

Paris, le 19 décembre 2018

COMMUNIQUE DE PRESSE

UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES POSTIERS

Dans le prolongement des déclarations du Président de la République, Le Groupe La Poste a décidé d'octroyer une prime exceptionnelle pour ses collaborateurs.

Cette prime exceptionnelle sera de **300 euros** pour les postiers ayant une rémunération brute annuelle* jusqu'à **1,5 fois le SMIC** et de **200 euros** pour les postiers ayant une rémunération brute annuelle comprise **entre 1,5 et 3 fois le SMIC**. L'attribution de ces primes concerne environ 200 000 collaborateurs et représente une enveloppe totale de 50 millions d'euros. Le versement sera effectué dès le début de l'année 2019 dans le cadre d'application de la loi**.

A La Poste, 1^{er} employeur de France, les premiers niveaux de rémunération proposés en début de carrière se situent 15% au-dessus du SMIC.

En 2018, La Poste a compensé l'augmentation de la CSG au 1^{er} janvier qui a nécessité la revalorisation de tous les salaires et le versement d'une indemnité pour l'ensemble des agents fonctionnaires pour un coût récurrent de plus de 65 millions d'euros. Par ailleurs, les revalorisations annuelles (NAO 2018) incluaient un gain monétaire annuel de 200 € minimum brut pour les premiers niveaux de salaire. A cela s'était ajouté un budget social de 1 132 euros par postier et une prime d'intéressement de 488 euros brut pour tous.

Enfin, plus de 7 000 recrutements en CDI en 2018 ont permis à autant de personnes de trouver à La Poste un emploi stable et rémunéré au-dessus du SMIC.

** sur la base de l'ensemble des rémunérations de toute nature (fixe, variable, indemnitaire, récurrente ou exceptionnelle) perçues en 2018*

*** La prime sera versée en fonction de la durée de présence sur l'année 2018 et la quotité de travail de chacun.*

Contact presse

Service de presse Le Groupe La Poste
virginie.gueidier@laposte.fr
01 55 44 22 37